



# Assemblée générale

Distr.: générale  
21 février 2025

Original: français

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-huitième session**  
24 février-4 avril 2025  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

**Côte d'Ivoire**

**Additif**

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements et réponses de l'État examiné**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



1. Le présent Rapport additif est relatif à la position de la Côte d'Ivoire sur les 273 recommandations formulées à son endroit, au cours du dialogue interactif consécutif à son examen par les pairs le 05 novembre 2024 à Genève, en Suisse, lors de la 47<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU).
2. Les 273 recommandations rapportées ont fait l'objet d'une consultation nationale qui s'est soldée par un atelier organisé les 16 et 17 janvier 2025, à Grand-Bassam. Des acteurs de la société civile, des représentants du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire, qui y ont participé, ont analysé chacune de ces recommandations et formulé des propositions de suite à y donner.
3. Les propositions issues de cette consultation nationale ont été, par la suite, soumises à l'appréciation du Gouvernement qui s'est prononcé sur les 273 recommandations.
4. La position de la Côte d'Ivoire sur chacune de ces recommandations, ainsi que des commentaires sur les recommandations qui n'ont pas recueilli son appui, sont consignés dans la matrice ci-dessous :

<i>Numéros de la recommandation</i>	<i>Position de la Côte d'Ivoire</i>	<i>Observations</i>
135.1	Acceptée	
135.2	Acceptée	
135.3	Acceptée	
135.4	Acceptée	
135.5	Notée	Cette recommandation est sans objet parce que la Convention concernée a été ratifiée depuis le 27 septembre 2023.
135.6	Acceptée partiellement Acceptée : Redoubler d'efforts pour renforcer le système juridique. Notée : notamment en ratifiant les instruments internationaux non encore ratifiés.	La référence aux « instruments internationaux non encore ratifiés » est imprécise.
135.7	Acceptée	
135.8	Acceptée	
135.9	Acceptée	
135.10	Acceptée	
135.11	Acceptée	
135.12	Acceptée	
135.13	Acceptée	
135.14	Acceptée	
135.15	Acceptée	
135.16	Acceptée	
135.17	Acceptée	
135.18	Acceptée	

<i>Numéros de la recommandation</i>	<i>Position de la Côte d'Ivoire</i>	<i>Observations</i>
135.19	Notée	La Côte d'Ivoire coopère déjà étroitement avec les procédures spéciales, notamment en faisant régulièrement, voire systématiquement, droit aux demandes de visite des Titulaires de mandat au titre desdites procédures.
135.20	Notée	Voir l'observation sur la recommandation 135.19.
135.21	Notée	Voir l'observation sur la recommandation 135.19.
135.22	Notée	Voir l'observation sur la recommandation 135.19.
135.23	Acceptée	
135.24	Acceptée	
135.25	Acceptée	
135.26	Acceptée	
135.27	Acceptée	
135.28	Acceptée partiellement Acceptée : Envisager de mettre toutes les lois nationales en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et d'assurer leur mise en œuvre. Notée : tout en adoptant une loi globale pour prévenir, combattre et punir toutes les formes de violences sexistes à l'égard des femmes.	La référence à l'adoption d'une loi globale est notée parce qu'une telle loi existe déjà avec le Code pénal.
135.29	Acceptée	
135.30	Acceptée	
135.31	Acceptée	
135.32	Acceptée	
135.33	Acceptée	
135.34	Acceptée	
135.35	Acceptée	
135.36	Acceptée	
135.37	Acceptée partiellement Acceptée : Intégrer les défenseurs des droits humains dans la composition du Comité de protection. Notée : le rendre indépendant dans sa composition et son fonctionnement.	La recommandation est notée en sa référence à un Comité de protection « indépendant dans sa composition et dans son fonctionnement » parce que cette exigence ne trouve de fondement dans aucun des instruments juridiques internationaux auxquels la Côte d'Ivoire est partie.

<i>Numéros de la recommandation</i>	<i>Position de la Côte d'Ivoire</i>	<i>Observations</i>
135.38	Acceptée	
135.39	Acceptée	
135.40	Acceptée	
135.41	Notée	La représentation des citoyens dans les secteurs public et privé repose sur un processus à la fois compétitif et égalitaire.
135.42	Notée	Voir l'observation sur la recommandation 135.41.
135.43	Acceptée	
135.44	Acceptée	
135.45	Acceptée	
135.46	Acceptée	
135.47	Acceptée	
135.48	Acceptée partiellement Acceptée : Poursuivre les efforts en cours pour lutter contre la surpopulation carcérale. Notée : réviser le Code pénal pour renforcer les peines alternatives.	La référence à la révision du Code pénal est notée parce que les peines alternatives à l'incarcération existent déjà dans la législation ivoirienne. La révision suggérée du Code pénal est donc sans objet.
135.49	Acceptée	
135.50	Acceptée	
135.51	Acceptée	
135.52	Acceptée	
135.53	Acceptée	
135.54	Acceptée	
135.55	Acceptée	
135.56	Acceptée	
135.57	Acceptée	
135.58	Acceptée	
135.59	Acceptée	
135.60	Acceptée	
135.61	Acceptée	
135.62	Notée	La lutte contre la violence et les discours de haine bénéficiant à toutes les personnes, la référence spécifique aux personnes LGBTQI+ ne se justifie pas.
135.63	Acceptée	

<i>Numéros de la recommandation</i>	<i>Position de la Côte d'Ivoire</i>	<i>Observations</i>
135.64	Notée	Le conflit armé datant de plus de 14 ans, cette recommandation est sans objet.
135.65	Acceptée partiellement Acceptée : Continuer à prendre des mesures pour mettre en œuvre un dialogue entre les partis politiques. Notée : et des mécanismes de justice transitionnelle.	Les institutions judiciaires étant pleinement fonctionnelles, les mécanismes de justice transitionnelle ne se justifient plus.
135.66	Acceptée	
135.67	Acceptée	
135.68	Acceptée	
135.69	Acceptée	
135.70	Acceptée	
135.71	Acceptée	
135.72	Acceptée	
135.73	Acceptée.	
135.74	Acceptée	
135.75	Acceptée	
135.76	Acceptée	
135.77	Acceptée	
135.78	Acceptée	
135.79	Acceptée	
135.80	Acceptée	
135.81	Acceptée	
135.82	Notée	Cette recommandation est imprécise parce qu'elle ne comporte aucune indication sur les dispositions visées du Code pénal.
135.83	Acceptée	
135.84	Acceptée	
135.85	Acceptée	
135.86	Notée	L'ordonnance ayant une valeur législative dans l'ordonnancement juridique ivoirien, sa transposition dans une loi ne saurait se concevoir.
135.87	Acceptée	
135.88	Acceptée	
135.89	Notée	Cette recommandation est sans objet parce que les libertés de réunion et de manifestation pacifiques

<i>Numéros de la recommandation</i>	<i>Position de la Côte d'Ivoire</i>	<i>Observations</i>
		ne font l'objet d'aucune restriction contraire à la Constitution.
135.90	Notée	Cette recommandation est sans objet parce que les élections sont, de longue date, inscrites dans un processus inclusif, avec la mise en place, à cet effet, d'un Cadre permanent de concertation regroupant les partis politiques et les organisations de la société civile.
135.91	Notée	Les poursuites judiciaires abusives alléguées ne recouvrent aucune réalité en Côte d'Ivoire.  En outre, les textes législatifs sont élaborés dans le cadre d'un processus participatif impliquant toutes les parties prenantes dont les organisations de la société civile.
135.92	Acceptée	
135.93	Notée	Cette recommandation est équivoque parce que de nature à laisser penser indûment que l'organisation d'élections respectueuses des standards en la matière dépend du bon vouloir de l'autorité publique.  Les processus électoraux en Côte d'Ivoire se déroulent dans le respect de la Constitution et des mesures législatives et réglementaires pertinentes prises pour en garantir la crédibilité.
135.94	Notée	Cette recommandation est sans objet parce que l'ordonnance de 2024 garantit l'environnement favorable souhaité.
135.95	Notée	
135.96	Acceptée	
135.97	Acceptée partiellement  Acceptée : Continuer à promouvoir les libertés fondamentales, y compris la liberté de la presse.  Notée : établir un mécanisme pour protéger les défenseurs des droits de l'Homme.	La référence à l'établissement d'un mécanisme pour protéger les défenseurs des droits de l'Homme est notée parce que ce mécanisme, le Comité de protection des défenseurs des droits de l'Homme, existe déjà depuis le 10 novembre 2021.
135.98	Notée	Cette recommandation est sans objet parce que l'Etat de droit bénéficie à toutes les personnes relevant de la juridiction de la Côte d'Ivoire.
135.99	Acceptée	
135.100	Notée	Voir les observations sur la recommandation 135.93.
135.101	Acceptée partiellement  Acceptée : Renforcer la participation démocratique et, par	La prorogation des délais d'inscription des électeurs ne peut intervenir que conformément à la législation en vigueur.

<i>Numéros de la recommandation</i>	<i>Position de la Côte d'Ivoire</i>	<i>Observations</i>
	conséquent, l'acceptation sociale des élections. Notée : en prolongeant considérablement les délais d'inscription des électeurs.	En outre, la prorogation considérable suggérée des délais d'inscription des électeurs n'est pas quantifiée de sorte que cette partie de la recommandation n'est pas de mise en œuvre vérifiable.
135.102	Acceptée	
135.103	Acceptée	
135.104	Acceptée	
135.105	Acceptée	
135.106	Acceptée	
135.107	Acceptée	
135.108	Acceptée	
135.109	Acceptée	
135.110	Acceptée	
135.111	Acceptée	
135.112	Acceptée	
135.113	Acceptée	
135.114	Acceptée	
135.115	Acceptée	
135.116	Acceptée	
135.117	Acceptée	
135.118	Acceptée	
135.119	Acceptée	
135.120	Acceptée	
135.121	Acceptée	
135.122	Notée	La Côte d'Ivoire qui fait de la lutte contre le travail des enfants, y compris dans les plantations de cacao, une priorité, n'est confrontée à aucune forme de traite des enfants dans ces plantations.
135.123	Acceptée	
135.124	Acceptée	
135.125	Acceptée	
135.126	Acceptée	
135.127	Acceptée	
135.128	Acceptée	
135.129	Acceptée	

<i>Numéros de la recommandation</i>	<i>Position de la Côte d'Ivoire</i>	<i>Observations</i>
135.130	Acceptée	
135.131	Acceptée	
135.132	Acceptée	
135.133	Acceptée	
135.134	Acceptée	
135.135	Acceptée	
135.136	Acceptée	
135.137	Acceptée	
135.138	Acceptée	
135.139	Acceptée	
135.140	Acceptée	
135.141	Acceptée	
135.142	Acceptée	
135.143	Acceptée	
135.144	Acceptée	
135.145	Acceptée	
135.146	Acceptée	
135.147	Acceptée	
135.148	Acceptée	
135.149	Acceptée	
135.150	Acceptée	
135.151	Acceptée	
135.152	Acceptée partiellement Acceptée : Donner accès à des produits de santé menstruelle gratuits dans les écoles. Notée : et dans toutes les toilettes publiques.	Dans le contexte ivoirien, le dépôt de produits de santé menstruelle dans les toilettes publiques n'est pas de nature à atteindre le but visé.
135.153	Acceptée	
135.154	Notée	La décriminalisation de l'avortement en toutes circonstances n'est compatible ni avec la Constitution ni avec le Protocole de Maputo.
135.155	Notée	Cette recommandation est sans objet parce que le Code pénal a déjà été modifié dans le sens de la dépénalisation de l'avortement conformément au Protocole de Maputo.

<i>Numéros de la recommandation</i>	<i>Position de la Côte d'Ivoire</i>	<i>Observations</i>
135.156	Notée	Voir les observations sur les recommandations n° 135.154 et 135.155.
135.157	Acceptée	
135.158	Acceptée	
135.159	Acceptée	
135.160	Acceptée	
135.161	Acceptée	
135.162	Acceptée	
135.163	Acceptée	
135.164	Acceptée	
135.165	Acceptée	
135.166	Acceptée	
135.167	Acceptée	
135.168	Acceptée	
135.169	Acceptée	
135.170	Acceptée	
135.171	Acceptée	
135.172	Acceptée	
135.173	Acceptée	
135.174	Acceptée	
135.175	Acceptée	
135.176	Acceptée	
135.177	Acceptée	
135.178	Acceptée	
135.179	Acceptée	
135.180	Acceptée	
135.181	Acceptée	
135.182	Notée	Cette recommandation manque de clarté.
135.183	Acceptée	
135.184	Acceptée	
135.185	Acceptée	
135.186	Acceptée	
135.187	Acceptée	
135.188	Acceptée	

<i>Numéros de la recommandation</i>	<i>Position de la Côte d'Ivoire</i>	<i>Observations</i>
135.189	Acceptée	
135.190	Acceptée	
135.191	Acceptée	
135.192	Acceptée	
135.193	Acceptée	
135.194	Acceptée	
135.195	Acceptée	
135.196	Acceptée	
135.197	Acceptée	
135.198	Acceptée	
135.199	Acceptée	
135.200	Acceptée	
135.201	Acceptée	
135.202	Acceptée	
135.203	Acceptée	
135.204	Acceptée	
135.205	Acceptée	
135.206	Acceptée	
135.207	Acceptée	
135.208	Acceptée	
135.209	Acceptée	
135.210	Acceptée	
135.211	Acceptée	
135.212	Acceptée	
135.213	Acceptée	
135.214	Acceptée	
135.215	Acceptée	
135.216	Acceptée	
135.217	Acceptée	
135.218	Acceptée	
135.219	Acceptée	
135.220	Notée	Le Code pénal constitue à suffisance la loi globale souhaitée.

<i>Numéros de la recommandation</i>	<i>Position de la Côte d'Ivoire</i>	<i>Observations</i>
135.221	Notée	Voir l'observation sur la recommandation 135.220.
135.222	Notée	Voir l'observation sur la recommandation 135.220.
135.223	Acceptée	
135.224	Acceptée	
135.225	Acceptée	
135.226	Notée	L'existence du Code pénal rend sans objet cette recommandation.
135.227	Acceptée	
135.228	Acceptée partiellement Acceptée : Mettre en œuvre la législation existante pour prévenir les violences basées sur le genre. Notée : modifier la loi 2019-574 pour inclure des dispositions visant à prévenir la violence domestique.	Voir l'observation sur la recommandation 135.214.
135.229	Acceptée	
135.230	Acceptée	
135.231	Acceptée	
135.232	Acceptée partiellement Accepter : Redoubler d'efforts pour harmoniser les lois nationales avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes. Notée : plaider en faveur d'une loi globale pour prévenir, combattre et punir toutes les formes de violences basées sur le genre.	Voir l'observation sur la recommandation 135.220.
135.233	Acceptée	
135.234	Acceptée	
135.235	Acceptée	
135.236	Acceptée	
135.237	Acceptée	
135.238	Acceptée	
135.239	Acceptée	
135.240	Acceptée	
135.241	Acceptée	

<i>Numéros de la recommandation</i>	<i>Position de la Côte d'Ivoire</i>	<i>Observations</i>
135.242	Acceptée	
135.243	Acceptée	
135.244	Acceptée	
135.245	Acceptée	
135.246	Acceptée	
135.247	Acceptée	
135.248	Acceptée	
135.249	Acceptée	
135.250	Acceptée	
135.251	Acceptée	
135.252	Acceptée	
135.253	Acceptée	
135.254	Acceptée	
135.255	Acceptée	
135.256	Acceptée	
135.257	Acceptée	
135.258	Acceptée	
135.259	Acceptée	
135.260	Acceptée	
135.261	Notée	Toutes les personnes relevant de la juridiction de l'Etat de Côte d'Ivoire bénéficient de la protection de la loi contre les discriminations.
135.262	Notée	Voir l'observation sur la recommandation n° 135.261.
135.263	Notée	La protection de la loi pénale bénéficie à toutes les personnes relevant de la juridiction de l'Etat de Côte d'Ivoire.
135.264	Notée	Voir l'observation sur la recommandation 135.263.
135.265	Notée	Le genre n'est pas optionnel en Côte d'Ivoire. En outre, le Code pénal interdit et incrimine déjà les différentes formes de discriminations prohibées en droit international.
135.266	Notée	Voir l'observation sur la recommandation n° 135.265.
135.267	Notée	La Côte d'Ivoire ne reconnaît pas de catégorie autre que le masculin et le féminin.

<i>Numéros de la recommandation</i>	<i>Position de la Côte d'Ivoire</i>	<i>Observations</i>
135.268	Notée	La protection de la Constitution bénéficie à tous, sans discrimination.
135.269	Notée	Voir l'observation sur la recommandation 135.263.
135.270	Acceptée	
135.271	Acceptée	
135.272	Acceptée	
135.273	Acceptée	

5. Au total, sur les **273 recommandations reçues**, **226** ont recueilli l'appui de la Côte d'Ivoire, **37** ont été notées et **10** recommandations ont fait l'objet d'une acceptation partielle.

6. La liste complète des recommandations avec leurs numéros ainsi que la position et les observations de l'État de Côte d'Ivoire sont produits en annexe au présent additif.